

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance ordinaire du Jeudi 9 avril 2026

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 26 mars 2026

Membres présents : 13

Membres votants : 15

Présents : Damien GAUTHIER, Églantine ALLIOT, Antonio MARCO-PENA, Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, Jean-Marie MARCHAND, Justine BARBERO, Stephane BATTEUX, Philippe BRAULT, Marie DE PASQUALE, Jean-Paul ESCAVABAJA, Marie-Sahra GIL, Lorry HANNE, Véronique THIAN.

Absents/excusés : Marie-Cécile ABBAS (pouvoir à Jean-Marie MARCHAND), Frank HERAUD (pouvoir à Justine BARBERO).

Secrétaire : Véronique THIAN

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h04.

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Mme Véronique THIAN d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Indemnités du Maire et des Adjointes
- Formation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Nomination des membres du CCAS issus du Conseil Municipal
- Autorisation au Maire de recruter en CDD
- Autorisation au Maire de recevoir des actes administratifs (euro symbolique NR et servitudes)
- Compte Financier Unique – Budget « Commune » 2025
- Affectation du résultat – Budget « Commune »

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance des PV des 2 et 21 mars 2026 2025, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications.

Monsieur Philippe BRAULT, conseiller municipal, souligne que le PV du 21 mars 2026 fait mention des jours de présence de M. le Maire suite à son interrogation quant à l'organisation de sa mandature. Or cette précision n'a pas eu lieu.

Monsieur le Maire demande donc de retirer du PV ladite évocation.

Les PV sont approuvés à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2026-09 : Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le PV des élections du Maire et des Adjointes en date du 21/03/2026,

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire, Damien GAUTHIER a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités des adjoints et conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE les indemnités mensuelles de fonctions tableau ci-dessous :

Fonction	Nom de l'élu	Part de l'I.B. indice terminal
Maire	Damien GAUTHIER	30,96 %
Adjointe	Églantine ALLIOT	24,42 %
Adjoint	Antonio MARCO-PENA	9,00 %
Adjointe	Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES	9,00 %
Adjoint	Jean-Marie MARCHAND	9,00 %
Conseillère déléguée	Justine BARBERO	9,00 %

DIT que la présente décision entre en vigueur à la date d'attribution des délégations pour les indemnités aux Adjoints et de la conseillère déléguée.

N° 2026-10 : Formation du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CAFS) et notamment ses articles L. 123-6, R.123-10 et R. 123-12 CASF.

Le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Commune se doit d'être reformé.

Le Conseil doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration par délibération en sachant que, outre le Maire (Président de droit), il doit être composé à part égale de membres du Conseil Municipal et de membres nommés par arrêté du Maire dans une limite de 16 personnes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 11 personnes, étant entendu que, outre le Maire, Président de droit, 5 personnes seront élues au sein du Conseil Municipal et 5 autres seront nommées par arrêté municipal.

N° 2026-11 : Désignation des membres du Conseil Municipal à siéger au CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CAFS) et notamment ses articles L. 123-6, R.123-10 et R. 123-12 CASF.

Vu la délibération n°2026-10 portant formation du Conseil d'Administration du CCAS en date du 9 avril 2026,

Considérant que les modalités de vote : scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

Le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que le Conseil Municipal doit à présent élire 5 membres en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Il propose à l'Assemblée la liste suivante : Marie-Cécile ABBAS, Églantine ALLIOT, Justine BARBERO, Marie DE PASQUALE et Véronique THIAN.

Il interroge l'Assemblée pour savoir si une autre liste souhaite se faire connaître. Aucune liste ne se fait connaître

Le Conseil Municipal procède au vote.

Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Liste proposée par le Maire : 15

Le Conseil d'Administration du CCAS est ainsi constitué :

Président de droit : Le Maire, Damien GAUTHIER

Membres élus : Marie-Cécile ABBAS, Églantine ALLIOT, Justine BARBERO, Marie DE PASQUALE et Véronique THIAN.

Membres à nommer par arrêté municipal : 5 personnes

N° 2026-12 : Autorisation au Maire de recruter des agents non-titulaires pour remplacement

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-13 du code général de la fonction publique ;

Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année concernée.

N° 2026-13 : Actes administratifs relatifs aux acquisitions à l'euro symbolique non-recouvrable, aux échanges sans soulte et aux servitudes à titre gratuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-13 qui stipule que « Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure [...], la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Considérant qu'il pourrait être opportun d'autoriser de manière générale la signature des actes administratifs qui n'engagent pas les finances de la Commune (acquisition à l'euro symbolique non-recouvrable, échange sans soulte, servitude à titre gratuit) ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier les actes relatifs aux cessions à l'euro symbolique non-recouvrable, aux échanges sans soulte et aux servitudes à titre gratuit.

AUTORISE, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Adjoint pris dans l'ordre de nomination au tableau du Conseil Municipal, à représenter la Commune lors de la signature de ces actes.

N° 2026-14 : Approbation du compte financier unique – budget « Commune » de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Damien GAUTHIER, Maire nouvellement élu, délibérant sur le compte financier unique 2025 « Commune » dressé par Monsieur Serge BALDECCHI, ancien Maire, Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,

1/ **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte financier unique ainsi résumé :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	719 618,61 €	904 288,90 €
Recettes 2025	801 468,44 €	529 054,25 €
Résultat de l'exercice	81 849,83 €	- 375 234,65 €
Résultat 2024 reporté	422 480,56 €	168 553,11 €
Résultat de clôture	+ 504 330,39 €	- 206 681,54 €
Restes à Réal. Dépenses		104 336,11 €
Restes à Réal. Recettes		497 808,07 €
Résultat cumulé	+ 504 330,39 €	+ 186 790,42 €

M. Philippe BRAULT, conseiller municipal, fait remarquer que la nouvelle municipalité est héritière de la précédente mandature. Cette dernière a su, lors d'années de très bonne gestion, faire croître ses résultats et permettre un excédent de fonctionnement cumulé très confortable malgré de lourds investissements.

M. Damien GAUTHIER, Maire, précise qu'il a déjà eu l'occasion de féliciter et remercier M. Serge BALDECCHI, son prédécesseur pour sa gestion des finances de la Commune et lui renouvelle ses félicitations.

2/ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du comptable public relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 2026-15 : Affectation des résultats du compte financier unique 2025 au budget 2026

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés au Compte Financier Unique – Budget « Commune » 2025 en vue du vote du Budget primitif 2026.

Il rappelle les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice 2025	81 849,83 €	- 375 234,65 €
Résultat 2024 reporté	422 480,56 €	168 553,11 €
Résultat clôture	504 330,39 €	- 206 681,54 €
Balance des restes à Réaliser		393 471,96 €
Résultat cumulé	504 330,39 €	186 790,42 €
<i>Résultat cumulé Fonct. & Invest.</i>	+ 691 120,81 €	

Le Compte Financier Unique « Commune » 2025 fait donc apparaître :

- Un déficit en section investissement de **- 206 681,54 €**
- Un excédent de Fonctionnement à reporter de **504 330,39 €**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme la 1^{ère} Adjointe et après en avoir délibéré, 2 abstentions

DECIDE :

- de reporter **- 206 681,54 €** à l'article **D001** des dépenses de la section Investissement.
- de reporter **+ 504 330,39 €** à l'article **R002** des recettes de la section fonctionnement

Informations du Maire

Fonctionnement en duo avec Mme la 1^{ère} Adjointe :

M. le Maire explique que compte tenu de son activité professionnelle à mi-temps et de son mandat de conseiller communautaire, membre du Bureau Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, il a demandé à Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, de fonctionner en duo afin de permettre à l'exécutif communal un maximum de réactivité.

Ouverture d'une 5^{ème} classe

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de l'académie de Nice l'informant de sa proposition d'ouverture d'une 5^{ème} classe dans l'école primaire Léopold GRANOUX.

Il précise que le temps est suffisant pour permettre une installation sereine.

Domiciliation association « Saint Antonin Notre Village »

L'association « Saint Antonin Notre Village » souhaite domicilier son siège à la mairie.

M. le Maire donne son accord.

Prochain Conseil Municipal le 28 avril 2026.

Tour de table

M. Philippe Brault, conseiller municipal, félicite le Maire pour son élection au Bureau Communautaire et demande quelle sera la délégation qu'il exercera.

Monsieur le Maire répond que les délégations n'ont pas encore été précisées

Mme Marie DE PASQUALE, conseillère municipale, signale que les Points d'Apport Volontaires (PAV) débordent.

Monsieur le Maire appellera le lendemain les services compétents de DPVa pour remédier à ce désagrément.

Levée de la séance à 18h41.